

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-723 (Mme M. Herla)
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1794/s357/FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Saint-Quentin, 32. Classement comme monument de la façade et de la toiture de l'immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 18 octobre sous référence, réceptionné le 20 octobre 2004, notre Commission, en sa séance du 3 novembre 2004, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 2 septembre 2004, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, s'est prononcé favorablement sur la mesure de protection proposée. Le propriétaire du bien n'a pas émis des remarques concernant le classement de son bien dans les délais prévus par le Cobat.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement comme monument de la maison. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 6 mai 2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.